



Versement

1363W 1 - 65

Identification :

Intitulé/ Analyse : Fonctionnement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube

Dates extrêmes : 1946 - 2003

Importance matérielle : 1,38 ml

Contexte

Service producteur : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, Agence comptable.

Service versant : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, Agence comptable.

N° d'entrée du versement : 54697

Date d'entrée du versement : 06 juillet 2004

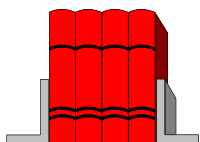
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 31 décembre 2063

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : juillet 2008



Présentation

Présentation du service producteur

Le 4 octobre 1945, le gouvernement provisoire signe une ordonnance créant la Sécurité Sociale obligatoire pour tous les salariés. Le 22 mai 1946, une loi établira le principe d'une généralisation de la sécurité sociale à tous les Français, salariés ou non salariés.

La sécurité sociale est un ensemble d'institutions qui ont pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations, généralement qualifiés de risques sociaux. La notion de sécurité sociale revêt donc deux aspects. D'un point de vue fonctionnel, la sécurité sociale est destinée à assister financièrement ses bénéficiaires qui rencontrent différents événements coûteux de la vie. On en distingue particulièrement quatre types, qui forment les quatre branches de la sécurité sociale : la branche « Maladie » (maternité, paternité, invalidité, décès, Accidents du travail et maladies professionnelles), la branche « Vieillesse et veuvage » (retraite), la branche « Famille » (dont handicap, logement, RMI...), la branche « Recouvrement ». D'un point de vue institutionnel, la sécurité sociale est composée de divers organismes, souvent de droit privé, qui participent à la mise en œuvre de cette assistance financière.

Les caisses sont les organismes financiers qui matérialisent la « Sécu ». Pour des raisons historiques, chaque caisse est liée à un régime et un seul. Par contre un même régime est souvent appliqué par de très nombreuses caisses, et même par des assureurs agissant dans le cadre d'un accord avec la « Sécu » (le cas le plus connu étant celui des mutuelles de santé étudiantes, et on peut également citer RAM et GAMEX connus des commerçants et agriculteurs). Les régimes spéciaux ont chacun leur propre caisse.

La gestion des caisses est en partie assurée par les syndicats considérés comme représentatifs. Depuis 1967, la gestion est normalement paritaire entre les représentations syndicales (CGT, CFDT, CGC, CGT-FO, CFTC) et patronales (MEDEF, CGPME, UPA, CNPL). Toutefois des caisses comme la MSA sont composées de délégués élus par les employeurs et les salariés.

Présentation du contenu du versement

Ce versement présente une collection complète des procès-verbaux du Conseil d'Administration et de ses Commissions depuis les origines de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube. Une partie de ce versement concerne le règlement aux assurés (prestations en nature et prestations en espèces).

Intérêt du versement

La collection complète des procès-verbaux a pour utilité de faire connaître l'évolution historique et le fonctionnement de la CPAM de l'Aube.

Mode(s) de classement adopté(s)

Classement organisé en six thématiques à l'intérieur desquelles le classement est chronologique.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le livre II du code du patrimoine fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

La communicabilité des dossiers concernant les règlements aux assurés (prestations en nature, prestations en espèces) est de soixante ans à compter de la date de clôture du dossier parce que les informations contenues dans ces dossiers mettent en cause la vie privée.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 – 22	Bilans comptables	1946 – 2002
23 – 31	Budgets de gestion administrative	1993 – 2003
32 – 40	Conseil d'Administration, Commission sanitaire et sociale et des œuvres	1995 – 2003
41 – 45	Rapports d'activité	1988 – 2002
46 - 63	Réunions du Comité d'Entreprise	1996 – 2003
64 – 65	Règlement aux assurés, prestations en nature, prestations en espèces	2001 - 2002

1363W 1 - 65 Fonctionnement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube

1363W 1 - 22 Bilans comptables

1946 - 2002

1363W 1	Année 1946	1946 - 1946
1363W 2	Année 1947	1947 - 1947
1363W 3	Année 1948	1948 - 1948
1363W 4	Année 1949	1949 - 1949
1363W 5	Année 1950	1950 - 1950
1363W 6	Année 1951	1951 - 1951
1363W 7	Année 1960	1960 – 1960

1363W 8	Année 1970	1970 - 1970
1363W 9	Année 1980	1980 - 1980
1363W 10	Année 1990	1990 - 1990
1363W 11	Année 1991	1991 - 1991
1363W 12	Année 1992	1992 - 1992
1363W 13	Année 1993	1993 - 1993
1363W 14	Année 1994	1994 - 1994
1363W 15	Année 1995	1995 - 1995
1363W 16	Année 1996	1996 - 1996
1363W 17	Année 1997	1997 - 1997
1363W 18	Année 1998	1998 - 1998
1363W 19	Année 1999	1999 - 1999
1363W 20	Année 2000	2000 - 2000
1363W 21	Année 2001	2001 - 2001
1363W 22	Année 2002	2002 - 2002

1363W 23 - 31 Budgets de gestion administrative

1993 - 2003

1363W 23	Année 1993	1993 - 1993
----------	------------	-------------

1363W 24	Année 1995	1995 - 1995
1363W 25	Année 1996	1996 - 1996
1363W 26	Année 1998	1998 - 1998
1363W 27	Année 1999	1999 - 1999
1363W 28	Année 2000	2000 - 2000
1363W 29	Année 2001	2001 - 2001
1363W 30	Année 2002	2002 - 2002
1363W 31	Année 2003	2003 - 2003

1363W 32 - 40 Conseil d'Administration, Commission Sanitaire et Sociale et des Oeuvres
--

1995 - 2003

1363W 32	Année 1995	1995 - 1995
1363W 33	Année 1996	1996 - 1996
1363W 34	Année 1997	1997 - 1997
1363W 35	Année 1998	1998 - 1998
1363W 36	Année 1999	1999 - 1999
1363W 37	Année 2000	2000 - 2000
1363W 38	Année 2001	2001 - 2001
1363W 39	Année 2002	2002 - 2002

1363W 40 Année 2003

2003 - 2003

1363W 41 - 55 Rapports d'activités

1988 - 2002

1363W 41 Année 1988

1988 - 1988

1363W 42 Année 1989

1989 - 1989

1363W 43 Année 1990

1990 - 1990

1363W 44 Année 1991

1991 - 1991

1363W 45 Année 1992

1992 - 1992

1363W 46 Année 1993

1993 - 1993

1363W 47 Année 1994

1994 - 1994

1363W 48 Année 1995

1995 - 1995

1363W 49 Année 1996

1996 - 1996

1363W 50 Année 1997

1997 - 1997

1363W 51 Année 1998

1998 - 1998

1363W 52 Année 1999

1999 - 1999

1363W 53 Année 2000

2000 - 2000

1363W 54 Année 2001

2001 - 2001

1363W 55 Année 2002

2002 - 2002

1363W 56 - 63 Réunions du Comité d'Entreprise

1996 - 2003

1363W 56	Année 1996	1996 - 1996
1363W 57	Année 1997	1997 - 1997
1363W 58	Année 1998	1998 - 1998
1363W 59	Année 1999	1999 - 1999
1363W 60	Année 2000	2000 - 2000
1363W 61	Année 2001	2001 - 2001
1363W 62	Année 2002	2002 - 2002
1363W 63	Année 2003	2003 - 2003

1363W 64 - 65 Règlement aux assurés, prestations en nature et prestations en espèces
--

2001 - 2002

1363W 64	Année 2001	2001 - 2001
1363W 65	Année 2002	2002 - 2002